

THE
QUEBEC
GAZETTE.



LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, DECEMBER 20, 1787.

JEUDI, le 20 DECEMBRE, 1787.

H A G U E, AUGUST 20.

THE Marquis de la Casto, son-in-law to his Excellency the Marquis de Verac, upon the arrival of a Courier extraordinary, set out with all possible expedition for Paris.—We learn that his Excellency the Marquis de Verac, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary from his Most Christian Majesty, has received his letters of recall, and that he will, in consequence thereof, set out either to-morrow, or the following day, on his return to Paris.

Wexel, Aug. 18. Preparations for war are making with all expedition. It is with difficulty that the inhabitants can pass the streets of this city on their ordinary business, on account of the great numbers of cannon and ammunition waggons which obstruct the passages. Several regiments are already arrived, and others are on their march to this place.

The magazine of provisions at Kalkar is plentifully furnished, and the Commissaries continue to purchase oats, hay and straw, at high prices. The 7th instant the first detachment of heavy artillery arrived here.

Lyden, Aug. 30. The violent means to which the Stadtholderian party has had recourse appear to animate the Patriots either to conquer or die. The city of Bois le Duc, has formally refused to disarm its burgeses.

L O N D O N, August 30.

Monsieur Calonne, the late French Minister, and against whom the Parliament of Paris presented one hundred and thirty articles of impeachment—is now safe in London.

According to letters from Berlin, the amity subsisting between Austria and Prussia becomes stronger and stronger: a person of distinction is arrived here, charged with dispatches from his Imperial Majesty, who met with a very gracious reception, and Count Hertzberg entertained him in the most flattering manner at his country seat. All these circumstances seem to forbode events of consequence from the union of their two Courts.

Advices from Berlin say, that an incognito visit is shortly expected at that Court from the Emperor of Germany.

The entries of British manufactured goods, for exportation to French ports, last week, is said to have amounted to 127,007 l.

The authenticity of the following intelligence is vouched for by a morning paper in the strongest terms:

“The French Court have given their ultimatum to England, Prussia, &c. in a manner highly satisfactory to all parties. They have also informed the Dutch patriotic party, that they cannot consistently interfere in their disputes, as their precipitation in suspending the Stadtholder from his hereditary offices, admitted neither of palliation nor justification; that they wholly disapproved the violence of their proceedings; and that their friendly mediation had in view the general tranquility of the Republic, rather than the exciting intestine commotion, and encouraging the ravages of a civil war. To this effect the Count de Verac, the French Ambassador at the Hague; by order of his Court, has communicated to their High Migh-
tinesses.

“As a further confirmation of the above, and a happy presage of the effusion of blood being spared, we can from the same channel also inform, that in consequence of what has passed between the Courts of France and Berlin, his Prussian Majesty has ordered his army to proceed no farther; and has sent a memorial to the French Court, with a view to the perfect re-instatement of the Stadtholder in all his functions, with every solemnity and formality that can give brilliancy to his fresh inauguration.”

We can upon unquestionable authority inform the public, that the Emperor has made known his friendly dispositions to the Stadtholder. This interesting Monarch sees the designs of France on the Republic, and feels his true interest in counteracting them. His voice therefore decides the matter. France dare not act against the United powers of the Empire, England and Prussia.—The Stadtholder will be reinstated in his authority and the French faction in the Republic be for ever extinguished.

It cannot admit of a moment's doubt that the action near Utrecht, will not only quicken the march of the Prussian troops, but tend to impel the Courts of London, Berlin and Versailles, to adopt decisive measures. Our Sovereign seems not only to have been aware of this necessity, by ordering his Electoral forces to be in readiness which he has done; but by sending General Fawcitt to Hesse-Cassel, where he is treating for a corps of Hessian troops, to be employed in the interest and support of the Stadtholder.

When the President of the French Parliament, in a most excellent spirited speech, signified their refusal to register the edict for a stamp duty, the Comte d'Artois (brother to the King) is said to have declared hastily, “If I were the King, you should comply.” To this the President, bowing respectfully, replied, “If you were the King, I should say as I now do.—My heart is the people's, my understanding is my own, and my head is the King's!”

Wednesday a full Board of Admiralty was held, when four more frigates were put into commission, and the officers appointed to them. Several other promotions took place.

September 3. The Marquis de Verac is certainly recalled, and Le Comte de St. Priest appointed his successor as Ambassador to the Hague. The reason of the Marquis's recall is the subject of various conjectures. Le Count de St. Priest, Ancient Ambassador at Constantinople, is ap-

LA H A I E, 20 Août.

LE Marquis de la Casto, Beau-frere de son Excellence le Marquis de Verac, à l'arrivée d'un Courier extraordinaire, partit avec toute la diligence possible pour Paris. Nous apprenons que son Excellence le Marquis de Verac, Ambassadeur extraordinaire et Plenipotentiaire de sa Majesté très Chrétienne, a reçu ses lettres de rappel, et qu'en conséquence il partira, soit demain ou après-demain, pour retourner à Paris.

Wexel, 18 Août. On fait des préparations de guerre avec toute la diligence possible. C'est avec beaucoup de difficulté que les habitans de cette ville peuvent passer dans les rues, à cause du grand nombre de canons et des chariots de munitions qui bouchent les passages. Plusieurs régimens sont déjà arrivés, et d'autres sont en marche pour se rendre en cette ville.

Le magasin de provisions à Kalkar est très abondamment muni. Les commissaires continuent d'acheter de l'avoine, du foin et de la paille à de hauts prix. Le 7 présent le premier détachement de grosse artillerie arriva ici.

Leyde, 30 Août. Les moyens violens auxquels le parti du Stadhouder a eu recours paroît animer les patriotes à vaincre ou à mourir. La ville de Bois le Duc a formellement refusé de défarmer ses bourgeois.

L O N D R E S, 30 Août.

Mr. Calonne, ci-devant Ministre de France, et contre qui le parlement de Paris à présenté cent trente articles d'accusation, est à présent en sureté à Londres.

Suivant des lettres de Berlin, l'amitié qui subsiste entre l'Autriche et la Prusse se cimente de plus en plus. Il est arrivé ici une personne de distinction chargée de dépêches de sa Majesté Impériale, qui a eu une reception très gracieuse; et le Comte Herzbberg l'a traité de la maniere la plus flatteuse à sa maison de campagne. Toutes ces circonstances semblent annoncer des événemens de conséquence de l'union de ces deux Cours.

Des avis de Berlin disent, qu'on attend sous peu de cette cour une visite incognito de la part de l'Empereur d'Allemagne.

On dit que les déclarations à la Douane de Manufactures Britanniques pour les ports de France se sont montées la semaine dernière à cent vingt-sept mille et sept Livres Sterling.

L'authenticité de la Nouvelle suivante est affirmée par un papier du matin dans les termes les plus forts;

“La Cour de France a donné son ultimatum à l'Angleterre, à la Prusse, &c. d'une maniere très satisfaisante à toutes les parties. Elle a aussi informé le parti patriotique Hollandois, qu'elle ne peut convenablement se mêler de ses disputes, attendu que la précipitation avec laquelle il a suspendu le Stadhouder de ses charges héréditaires, n'admettoit ni palliation ni justification; qu'elle désapprouvoit entièrement la violence de ses procédés, et que sa médiation avoit en vue la tranquillité générale de la République, plutôt que d'exciter les dissensions intestines, et encourager les ravages d'une guerre civile. A cet effet le Comte de Verac, Ambassadeur François à la Haie, par ordre de sa cour l'a communiqué à leurs Hautes Puissances.

“Pour confirmer d'avantage ce qui est ci-dessus, et pour un heureux presage que le sang sera épargné, nous pouvons par le même canal informer aussi, qu'en conséquence de ce qui s'est passé entre les cours de France et de Berlin, sa Majesté Prussienne a défendu que son armée poursuive plus loin, et a envoyé un memoire à la cour de France, dans la vue de remettre le Stadhouder dans toutes ses fonctions avec toute la solennité et les formalités qui peuvent donner de l'éclat à sa nouvelle inauguration.”

Nous pouvons informer le public d'après autorité indubitable, que l'Empereur a fait connaître au Stadhouder ses intentions amicales. Cet entreprenant monarque voit les desseins de la France sur la République, et sent qu'il est de son intérêt de les contrarier. C'est pourquoi sa voix est décisive dans cette affaire. La France n'ose pas agir contre les puissances unies de l'Empire, de l'Angleterre et de la Prusse. Le Stadhouder sera rétabli dans son autorité, et la faction Française dans la République sera éteinte pour jamais.

On ne peut douter un moment que l'action qu'il y a eu près d'Utrecht non seulement accélérera la marche des troupes Prussiennes, mais encore tend à contraindre les cours de Londres, de Berlin et de Versailles à adopter des mesures décisives. Notre Souverain semble non seulement avoir senti cette nécessité, en ordonnant comme il a fait que ses forces électorales fussent prêtes, mais en envoyant le Général Fawcitt à Hesse-Cassel, où il est après traité pour un corps de troupes Hessoises, qui doit être employé pour l'intérêt et le soutien du Stadhouder.

Lorsque le président du Parlement de France signifiâ, dans une très excellente et courageuse harangue, le refus que faisoit ce corps d'enregistrer l'édit pour un droit de timbre, le Comte d'Artois, frere du Roi, dit précipitamment, “Si j'étois le Roi vous obéiriez.” A quoi le président, faisant une révérence respectueuse, répondit, “Si vous étiez le Roi je dirai comme je dis à présent: mon cœur est au peuple, mon jugement est à moi, et ma tête au Roi!”

Mecredi il fut tenu un conseil d'amirauté, où quatre autres frégates furent commissionnées, et les officiers d'icelles nommés. Il y eut plusieurs autres promotions.

Le 3 Septembre. Le Marquis de Verac est certainement rappelé, et le Comte de St. Priest nommé son successeur en qualité d'Ambassadeur à la Haie.

pointed by his Christian Majesty at the Hague, in the room of the Marquis de Verac, who is suddenly and unexpectedly recalled.

On the night between the 14th and 15th, the body guards at Paris, carried to each Member of the Parliament a letter of exile, of which the following is a copy:

"Sir, I send you this letter to order you to leave this day my good city of Paris, to betake yourselves to that of Troyes; forbidding you to go out of your house before your departure, under penalty of disobedience. On which I pray God, that he have you in his holy guard.

Written at Paris, this 15th of August, 1787.

(Signed) LOUIS.

And below, LE BARON DE BRETEUIL."

At Troyes, the Parliament was received with great acclamations, it is thought they will be directed to re-assume their functions there.

On the 17th, Monsieur repaired to the Chamber of Accounts, and there caused to be registered, the edict of the stamps, and the declaration of the Territorial Supply.

When the Prince retired, the Chamber, that remained sitting, annulled the Register, and agreed to supplicate the King to recall the Parliament, and to revoke the States General.

On the same day the Count d'Artois went to the Court of Aides, to do what Monsieur had done at the Chamber of Accounts.

The Court met the following day, and made an arret, in which they affirm, among other declarations, that "the King has not the right of imposing taxes, that the beds of justice, held in a manner contrary to their institution, are merely the afflicting display of arbitrary power—that a nation which furnishes 600,000,000 livres of revenue should be exempt from all fiscal jurisdictions; and that it was not after five years of peace, and what the Government had announced in the most positive terms, that they could admit the necessity of fresh imposts."

Sep. 6. An express arrived yesterday afternoon from France, which, it is said, contained some important intelligence from the East-Indies. It was likewise asserted, that the commotions in France had arisen to an alarming height, and that the Archbishop of Toulouse had been appointed prime Minister; in consequence of which all the other Ministers of State resigned: and that when the express came away, their successors were not fixed on.

The following is said to be the substance of the King's answer to the Court of Aides.

It is not the business of my Courts of Justice to demand of me a convocation of the States General; it belongs to me alone to judge whether circumstances require it, and I have determined in my own mind, that it is not necessary; you should not have renewed your demand. I have done more for my people than you required; I have granted them Provincial Assemblies, which are most competent to make known the wants and wishes of the whole kingdom; and shall never oppose whatever their wants may require.

I have transferred my Parliament to Troyes from Paris, where that Assembly had excited a ferment among the people, which their presence would only serve to foment and to encrease. I shall judge when the proper time is come for its restoration. My principal object has ever been to know the truth. It was my duty to insist upon my full power to have my edicts registered.—If there were any inconveniences in the execution of them, my Parliament was wrong in not making me acquainted with them.

I shall receive with pleasure; your remarks and your supplications. You may expect every thing from my justice and my regard for my people.—But you ought to consider the whole combination of circumstances; and that I am under the necessity of pursuing whatever measures will but enable me to preserve fidelity in my engagements.

The Court of Aides, being assembled on Monday, decreed some further supplications to be presented to his Majesty.

Letters from Berlin say, that on account of the troubles in Holland, Prince Henry of Prussia has postponed his intended visits to the Courts of Versailles and St. James's.

On Monday morning, the King declared the Archbishop of Toulouse his First Minister; nevertheless, he will not have precedency in the Council, but will sit there according to his rank, which entitles him to the sixth place.

H A L I F A X, October 17.

Monday arrived the ship Lyon, Capt. Murphy, in seven weeks from London.—By papers and letters brought by this vessel, we find, that England, France and Prussia are zealously employed in endeavouring to settle the disputes of Holland. And it is generally expected that the mediation of these Powers will be effectual to prevent any further hostilities.—The King of Prussia, having marched a part of his army to Cleves, under the command of the Duke of Brunswick, seems to have brought the Court of France to endeavour seriously to have the matter accommodated.—The present disturbances in France, and the embarrassed state of their finances, have greatly contributed to bring things to their present issue.

Extract of a letter from a Gentleman in London, to his friend in this town, dated August 15.

"The wisdom and ability of Administration have so politically managed the channels of commerce and regulated the revenues, that, since last May, about 600 vessels have cleared out every week from the port of London only, which with the entries inwards have produced near 900,000l. customs weekly. Such an astonishing encrease and amount was never before known, and it is the surest criterion whereby to form an idea of the rising opulence of this country. The opposition have rung their changes upon the necessity and certainty of war on the account of Holland, but the Ministry seem determined to let them settle the disputes among themselves, more especially as the distracted state of French politics prevents that restless power from interfering. The spirit of liberty makes large advances in that country. Their Parliament have determined to support their authority and dignity, against and in spite of the King; they have resolved, "that any one who acts under and in consequence of a certain edict, which the King has published, as they say, in an arbitrary manner, shall be esteemed a traitor, and be hanged upon the nearest sign post."

"A most rich and beautiful sword is making for the island of Barbadoes, who intend to present it to Prince William Henry; the hilt is pure

La raison du rappel du Marquis est le sujet de plusieurs conjectures.

Le Comte de St. Priest, ancien Ambassadeur à Constantinople, est appointé par sa Majesté très Chrétienne à la Haie, à la place du Marquis de Verac, qui est subitement et inopinément rappelé.

La nuit d'entre le 14 et 15 les gardes du Corps à Paris portèrent à chacun des membres du Parlement une lettre d'exile, dont ce qui suit est copie:

"Monsieur, je vous envoie cette lettre pour vous ordonner de quitter aujourd'hui ma bonne ville de Paris; de vous retirer dans celle de Troyes; vous défendant de sortir de vos maisons avant votre départ, sous peine de désobéissance; sur quoi je prie Dieu qu'il vous prenne en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le 15 Août, 1787. (Signé)

L O U I S."

Et au bas, LE BARON DE BRETEUIL.

Le Parlement fut reçu à Troyes avec de grandes acclamations. On pense qu'il aura ordre d'y reprendre l'exercice de ses fonctions.

Le 17, Monsieur se rendit à la chambre des Comptes, et y fit enregistrer l'édit du Timbre, et la déclaration du subside Territorial.

Lorsque le Prince se retira, la Chambre, qui continua de siéger, annulla le registre, et convint de supplier le Roi de rappeler le Parlement, et de révoquer les Etats Généraux.

Le même jour le Comte d'Artois alla à la Cour des aides, pour faire ce que Monsieur avoit fait à la Chambre des Comptes.

La Cour s'assembla le jour suivant, et fit un arret, par lequel elle affirme, que le Roi n'a pas le droit d'imposer de taxes; que les lits de justice, tenus d'une manière contraire à l'institution, ne sont qu'une exhibition affligeante de pouvoir arbitraire; qu'une nation qui fournit six cens millions de livres de revenu devoit être exempte de toute juridiction fiscale; et que ce n'étoit pas après cinq ans de Paix, et après ce que le Gouvernement avoit annoncé dans les termes les plus positifs, qu'elle pouvoit admettre la nécessité de nouveaux impôts.

Le 6 Septembre. Il arriva hier après midi un express de France, qui, à ce qu'on dit, a apporté des nouvelles importantes des Indes Orientales. On assura aussi que les commotions en France s'étoient élevées à un degré alarmant, et que l'Archevêque de Toulouse avoit été appointé premier Ministre, en conséquence de quoi tous les autres ministres d'état avoient résigné: que l'orsque cet express étoit venu on n'avoit point encore fixé leurs successeurs.

Ce qui suit est, à ce qu'on dit, la substance de la Réponse du Roi à la Cour des aides.

Ce n'est pas l'affaire de mes cours de Justice de me demander une convocation des Etats Généraux; il n'appartient qu'à moi seul de juger si les circonstances la requierent, et j'ai décidé en moi-même qu'il n'étoit pas nécessaire; vous ne deviez pas renouveler votre demande. J'ai plus fait pour mon peuple que vous n'exigiez; je lui ai accordé des assemblées provinciales qui sont très en état de faire connaître les besoins et les desirs de tout le Royaume, et je ne m'opposerai jamais à ce qui pourra lui être nécessaire.

J'ai transféré mon parlement de Paris à Troyes; cette assemblée avoit excité à Paris une fermentation parmi le peuple que sa présence ne faisoit que fomentier et augmenter. Je le rétablirai quand je le jugerai à propos. Mon principal objet a toujours été de connaître la vérité. Il étoit de mon devoir d'insister sur le plein pouvoir que j'ai de faire enregistrer mes édits.—S'il y avoit quelques inconveniens relatifs à leur exécution, mon parlement avoit tort de ne me les pas faire connaître.

Je recevrai avec plaisir vos remarques et vos supplications. Vous pouvez tout esperer de ma justice et de mon égard pour mon peuple: mais vous devez considérer toute la combinaison des circonstances; et que je suis dans la nécessité de suivre telles mesures qui pourront me mettre en état de remplir mes engagements avec fidélité.

La Cour des aides étant assemblée Lundi convint de présenter quelques nouvelles supplications à sa Majesté.

Des lettres de Berlin disent, qu'à cause des troubles de la Hollande, le Prince Henry de Prusse a retardé le voyage qu'il se proposoit de faire aux cours de Versailles et de St. James.

Lundi matin le Roi déclara l'Archevêque de Toulouse son premier Ministre: Il n'aura point cependant la présence dans le Conseil, mais y siégera suivant son rang, qui lui donne la sixième place.

H A L I F A X, 17 OCTOBRE.

Lundi arriva le navire Lyon, Capt. Murphy, en sept semaines de Londres. Par des gazettes et lettres que ce vaisseau a apporté, nous voyons que l'Angleterre, la France et la Prusse s'emploient avec zèle à arranger les disputes de la Hollande. On espère généralement que la médiation de ces Puissances prévientra toute nouvelle hostilité. Le Roi de Prusse ayant fait marcher une partie de son armée à Cleves sous le commandement du Duc de Brunswick, semble avoir engagé la cour de France à tâcher sérieusement d'accorder cette affaire. Les troubles présents en France, et l'état gêné de ses finances, ont beaucoup contribué à amener les choses au point où elles sont.

Extrait d'une lettre d'un Gentilhomme à Londres, à son ami en cette ville, en date du 15 Août.

"La sagesse et l'habileté de l'administration ont si politiquement conduit les canaux de commerce, et réglé les revenus, que depuis Mai dernier, environ 600 vaisseaux ont pris leurs congés de départ chaque semaine du port de Londres seulement, lesquels, avec les importations, ont produit près de neuf cens mille livres sterling aux douanes chaque semaine. On n'a jamais vu jusqu'à présent les revenus de la douane se monter à une somme si étonnante, et c'est la marque la plus sûre d'où l'on puisse se former une idée de l'opulence croissante de ce pais. Le parti de l'opposition a fondé les changemens dans l'administration sur la nécessité est la certitude de la guerre à cause de la Hollande, mais le ministre semble être résolu de laisser les Hollandois arranger leur disputes entr'eux, surtout parceque le dérangement de la politique de la France empêche cette puissance ambitieuse de s'en mêler. L'esprit de liberté fait de grands progrès dans ce pais. Le parlement de Paris a résolu de soutenir son autorité et sa dignité en dépit du Roi. Il a résolu, "que quiconque agit en conséquence d'un certain édit que le Roi a publié, comme on dit, d'une manière arbitraire, sera réputé traître et sera pendu au poteau de l'enseigne le plus proche."

On est après faire une très riche et très belle épée pour l'Isle de Barbade, qui se propose d'en faire présent au Prince William Henry. La garde est d'or pur, enrichie de plusieurs diamans et perles, et embellie de devises allégoriques."

gold, enriched with many diamonds and pearls, and beautified with allegorical devices.

"His brother the Duke of York is just arrived here from Germany, and is as handsome and fine a young personage as you can possibly form an idea of."

ST. JOHN, November 6.

Summary of European intelligence brought by an English vessel, who arrived at Baltimore, in a short passage.

That the King of France has banished the Parliament of Paris, for daring to think and speak the truth, according to their consciences, is authentically confirmed; that a letter from the Queen of France to Mons. Calonne (the disgraced Minister now in England) had been intercepted, the contents of which were of such a nature, as to occasion an order from the King, that the Queen should retire to her Chateau at Trainon, there to remain under the direction of particular persons till further orders from the Court. This despotic mandate, together with the banishment of the Parliament is thought will occasion an insurrection; orders have been for all military Officers to join their respective corps immediately; the Marechaussée and Police guards are doubled; spies are planted in all public places of resort, and the utmost confusion prevails throughout the kingdom.

The bed of Justice held at Versailles the 6th instant, lasted an hour and an half. The Parliament set off from Paris before eight in the morning, in forty-five carriages, accompanied by a detachment of the Short Robe. It is said the Marquis de la Fayette is fallen into disgrace on account of an altercation that took place between him and the Count d'Artois before the late Assembly of Notables; the Marquis made use of some expressions on that occasion, by no means proper from a subject to a Prince of the blood; the Marquis, it is said, has received a complimentary hint from the proper officer, that his presence at Court in future will be dispensed with; and he, like a prudent Frenchman, is preparing to leave the kingdom with all expedition, to avoid worse consequences.

PARISIAN TOPICS.

Since the Parliament has been banished, it has been advanced by their advocates, that they shewed a desire of tranquillity, when they softened the severity of their protest against the stamp-tax. They confined themselves singly to declare the edict null and of no effect; but did not, as is common in such cases, prohibit under pain of death, the carrying it into execution; a constitutional question arises from hence, on the true and original power of Parliament. The Royalists pretend that the intention of registering the King's edicts in Parliament, is merely to give them publicity among the people: the Parliament say, that they are the true and only guardians of the rights and liberties of the people, and that their principal duty is to protect the subject from all kind of oppression. Under the first idea it is said, that on the Parliament's refusal to publish his Majesty's edict, the Princes of the blood will go to the Courts of Aides, &c. and of Money, &c. which are jurisdictions independent of Parliament, and require the publication of the edict by those Courts.

GENERAL POST-OFFICE, QUEBEC.

A MAIL for HALIFAX, to pass through FREDERICTON and the City of SAINT-JOHN in the Province of NEW-BRUNSWICK;—through DIGBY, ANAPOLIS, HORTON and WINDSOR in NOVA SCOTIA, will be made up at this Office on the First MONDAY in every month, at four o'clock afternoon.

Letters sent in these Mails for ENGLAND, SCOTLAND or IRELAND, will be forwarded without loss of time by the Deputy Post-Master General at Halifax; but they cannot be sent from hence, unless the American inland Post is paid at this Office.

HUGH FINLAY,

Deputy Post-Master General for the Province of Quebec.

QUEBEC LIBRARY.

THE Subscribers are requested to attend at the said Library, on Thursday the 20th instant, exactly at 12 o'clock, to proceed to the election of Trustees and a Treasurer, to examine the books, the accounts, and take such resolutions as may appear necessary.

Quebec, 11th December, 1787.

On Petitions for Lands in the Province of Quebec:

A Committee of the Council being appointed by His

Excellency the Governor-general, to report upon the petitions heretofore presented for parcels of the ungranted or waste lands of the Crown, the petitioners or those interested under them are, by themselves or their agents, to attend the Committee, who meet on Friday morning, weekly, for that business, at the Council Chamber, in the Bishop's Palace.

Note. New applications for lands, are to be made only to the Governor-general.

COUNCIL CHAMBER, 12th December, 1787.

ANY person in possession of the 2d. volume of the

Military History of Lewis the XIVth. King of France, by Monseigneur Marquis de Quincy, in 4to. may hear of the other volumes by applying to the PRINTER.

LEVY SOLOMONS begs leave to inform the

Public in general, that he has lately completed the Manufactory of STARCH and HAIR POWDER, equal if not superior to any imported, both plain and perfumed of different kinds, which he will sell either wholesale or retail cheaper than can be purchased from Europe. Samples will be given for asking, and any purchased, not equal to the samples given, their money shall be returned.

Large allowances shall be made to them who buy in wholesale.

To be had at Levy Solomons' at Montreal, or at Messrs. Phillips and Lane's, merchants, Quebec, who will sell on the same terms—Montreal, 25th October, 1787.

WANTS A PLACE:

A GARDENER, a single man, who can be well recommended, having lived upwards of three years in a Gentleman's family in this City.—Enquire of the Printer.

Quebec, 5th December, 1787.

"Son frere le Duc d'York vient d'arriver ici d'Allemagne. C'est un jeune homme aussi beau et bien fait que vous puissiez possiblement vous en former une idée."

ST. J. E. A. N., 6 NOVEMBRE.

Sommaire de nouvelles Européennes apportées par un vaisseau Anglois arrivé à Baltimore après un court passage.

Que le Roi de France a banni le Parlement de Paris, pour avoir osé penser et dire la vérité, suivant leurs consciences, est une chose authentiquement confirmée; qu'une lettre de la Reine de France à Monsieur de Calonne, ministre disgracié, actuellement en sûreté en Angleterre, a été interceptée, et dont le contenu est de telle nature que le Roi a donné ordre que la Reine se retire dans son chateau à Trainon, et d'y rester sous la direction de certaines personnes jusqu'à nouvel ordre de la Cour. On pense que cet ordre absolu, ainsi que le banissement du Parlement occasionneront une révolte. Tous les officiers militaires ont eu ordre de joindre leurs corps respectifs incessamment: la maréchaussée et les gardes de Police sont doublées; on a mis des espions dans toutes les places publiquement fréquentées, et la plus grande confusion règne partout le Royaume.

Le lit de justice tenu à Versailles le 6 présent dura une heure et demie. Le Parlement partit de Paris avant huit heures du matin en quarante cinq voitures, accompagné d'un détachement de la robe courte. On dit que le Marquis de la Fayette est tombé en disgrâce à cause d'une altercation qu'il y a eu entre lui et le Comte d'Artois en présence de la dernière assemblée des Notables. Le Marquis se servit de quelques expressions en cette occasion qui ne convenoient nullement de la part d'un sujet à un Prince du sang. Ce Marquis a, dit-on, reçu un compliment de la part de l'officier à qui il appartient de le faire, qui lui a donné à entendre qu'on le dispense à l'avenir de paroître à la cour; et lui, comme un prudent François, se prépare à quitter le Royaume avec toute l'expédition possible, pour éviter de pires conséquences.

Sujets de conversation à Paris.

Depuis que le Parlement a été banni, ses avocats ont avancé qu'il a fait paroître un désir de maintenir la tranquillité lorsqu'il adoucit la sévérité de son protest contre la taxe du timbre. Le Parlement s'est retraint simplement à déclarer l'édit nul et de nul effet, mais n'a pas, comme il est ordinaire en pareils cas, défendu sous peine de mort, de l'exécuter; sur quoi survient une question sur le vrai pouvoir original du Parlement. Les Royalistes prétendent que l'intention de faire enregistrer les édits du Roi en Parlement n'est simplement que pour leur donner de la publicité parmi le peuple. Le Parlement dit qu'il est le seul vrai gardien des droits et libertés du peuple, et que son principal devoir est de protéger les sujets de l'oppression. Sous cette première idée on dit que sur le refus du Parlement de publier l'édit de sa Majesté les Princes du sang iront aux cours des aides, &c. de la monnaie, &c. qui sont des juridictions indépendantes du Parlement, et requieront ces cours de le publier.

BUREAU GENERAL DE POSTE, QUEBEC.

IL sera fait à ce Bureau tous les premiers Lundis de

chaque mois, à quatre heures de relevée, une MALLE pour HALIFAX, qui passera par FREDERICTON et la ville de ST. JEAN dans la Province de NOUVEAU-BRUNSWICK, par DIGBY, ANAPOLIS, HORTON et WINDSOR dans la NOUVELLE ECOSSE.

Les lettres envoyées dans ces MALLEES pour L'ANGLETERRE, L'ECOSSE et L'IRLANDE, seront acheminées sans perte de temps par le Député-directeur-général de Poste à HALIFAX; mais on ne peut les acheminer d'ici à moins que le postage d'Amérique par terre n'en soit payé à ce Bureau.

HUGH FINLAY,

Dep. Direct. Gén. de Poste pour la Province de Québec.

BIBLIOTHEQUE de QUEBEC,

LES Souscripteurs sont priés de s'y assembler Jeudi

le zome. du présent mois, exactement à midi, pour procéder à l'élection des directeurs et du Trésorier, examiner les livres, les comptes, et prendre des résolutions.

QUEBEC, 11 Decembre, 1787.

Quant aux Requêtes au sujet des Terres dans la Province de Québec:

UN Comité du Conseil aiant été nommé par

son Excellence le Gouverneur-général, pour faire son rapport sur les Requêtes ci-devant présentées, pour des parties des terres non-concédées de la Couronne, les personnes qui ont présenté les dites Requêtes ou qui y sont intéressées, pourront se présenter elles mêmes ou par leurs agents, au Comité qui se tient tous les Vendredis de chaque semaine, pour ces affaires, dans la Chambre du Conseil à l'Evêché.

N. B. Les nouvelles demandés qui pourront être faites quant à ces terres, doivent être adressées au seul Gouverneur-général.

CHAMBRE DU CONSEIL, le 12 Decembre, 1787.

QUICONQUE est en possession du 2me volume

de l'Histoire Militaire de Louis XIV. Roi de France par Monseigneur Marquis de Quincy, in 4to. pourra être informé des autres tomes en s'adressant à l'IMPRIMEUR.

LEVY SOLOMONS informe le public en général,

qu'il a récemment complété la manufactory de poudres à cheveux et d'amidon, au moins égales, sinon supérieures à celles qu'on puisse importer, tant simples que parfumées de différentes espèces, qu'il vendra, soit en gros ou en détail, à meilleur marché qu'on ne puisse les acheter d'Europe. On donnera des échantillons à ceux qui voudront en acheter, et si ce que l'on aura acheté n'est pas égal aux échantillons l'argent sera rendu.

On fera de grandes allouances à ceux qui achèteront en gros et l'on s'adressera chez LEVY SOLOMONS, à Montréal, ou à Messieurs PHILLIPS & LANE, marchands à Québec, qui vendront aux mêmes conditions.

Montréal, 25 Octobre, 1787.

A BESOIN D'EMPLOI,

UN JARDINIER, garçon, qui peut avoir de

bonnes recommandations, ayant demeuré plus de trois ans chez une personne notable en cette ville. A s'informer chez L'IMPRIMEUR.—QUEBEC, 5 Decembre, 1787.

ON VIENT DE PUBLIER

L'Almanach Portatif de Québec,
Pour l'Année 1788.

Contenant plusieurs choses très intéressantes et curieuses; utile à tout le monde. Se trouve (Pour argent comptant seulement) chez Mr. FRANÇOIS SARAU, rue Notre Dame, vis-à-vis Mr. Curot, à Montréal; chez Mr. LOUIS AIME, à Bouchier; chez Mr. SAMUEL SELL, aux Trois-Rivières; et à l'IMPRIMERIE à Québec.



HEREAS it is found necessary and expedient that all applications for Licences for retailing of spirituous liquors, be in future made in the course of the month of January of every year, through the customary channel; in order that persons desirous of following that business, may previous to their supplying themselves with the necessary stock for that purpose, be assured of their being approved of to obtain a renewal of their Licence on the fifth day of April next, as usual: I am therefore directed by his Excellency the Governor, to insert this advertisement in the Quebec Gazette, that all persons concerned may take notice and govern themselves accordingly.

GEORGE POWNALL, Secy.

IMPORTED in the last Vessel from LONDON, and for SALE by MATTHEW & JOHN MACNIDERS, Upper-town:

BEST London PORTER in Hhds. and Bottles.

London Particular Madeira WINE,	} Each kind by qr. casks, or in bottles.
New-York, ditto.	
Port, ditto.	
Sherry, ditto.	
Frontinac, ditto.	

Jamaica spirits, French brandy, West India rum, gin and shrub, by the puncheon, pipe, quarter-cask or gallon.—Vinegar, lime juice, olive oil, ketchup, basket salt, fine white salt by the bushel.—Hyson, green, twankay, congo and bohea teas; loaf sugar, single and double refined; coffee, chocolate, honey, currants, raisins, figs, almonds, prunes, pepper, mustard, soap and candles; best hair powder and starch; paints and oil, glass and queens ware.—A neat assortment of muffins, muslinets, dimitys, chints, calicoes, Ladies shawls and aprons, and a variety of other articles; all which they will sell very low, and make allowance to those who take a quantity.

Quebec, 4th December, 1787.

DISTRICT of } **BY** virtue of a Writ of Execution issued out of His MONTREAL. } Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of Madame de Lotbiniere, against the

goods and chattels, lands and tenements of Michel Gendron, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Michel Gendron, a lot of land situate in the Seigneurie of Beauharnois, in the district aforesaid, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in the front by the Islands de la Paix, on one side by Jean Baptiste Emanuelle, on the other side by Jean Baptiste La Violette, and behind by ungranted lands, with a house and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the Parish of Chateauguay, to which the inhabitants of Beauharnois resort, on Sunday the thirtieth day of December next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

All and every person having claims on said land by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof in writing, to the said Sheriff, at his office, at Montreal, before the day of sale.

Montreal, 16th August, 1787.

DISTRICT of } **BY** virtue of a Writ of Execution issued out of His MONTREAL. } Majesty's Court of common Pleas for the said district, at the suit of Jean Bte. Baulnes, as well for himself as for his Brothers and Sisters, Heirs of Jean Baptiste Jaune dit Carriere, and Marie Josette Clement La Riviere, against the goods and chattels, lands and tenements of Alexandre Beaufang, otherwise Jacques Beaufang, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Alexandre Beaufang, otherwise Jacques Beaufang, a lot of ground situate at Pointe Claire, in the district aforesaid, containing ninety feet square, bounded in the front by the King's Road, on one side by Joseph Brunette, on the other side by Saint Ann's street, and behind by a meadow belonging to the Fabrick of Pointe Claire aforesaid, with a house and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder at the Church door of the parish of Pointe Claire aforesaid, on Sunday the thirtieth day of December next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

All and every person having claims on said premises by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof in writing, to the said Sheriff at his office at Montreal, before the day of sale.

Montreal, 16th August, 1787.

DISTRICT of } **BY** virtue of a Writ of Execution issued out of His MONTREAL. } Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of Madame de Lotbiniere, against the

goods and chattels, lands and tenements of Charles Le Bœuf, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Charles Le Bœuf, a lot of land situate in the Signiory of Beauharnois, in the district aforesaid, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in the front by the Lake of the two Mountains, on one side by Jean Mathieu, on the other side by Jean Beaugie, and behind by ungranted lands, with a house and other buildings thereon erected: Now this is to give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the parish of Chateauguay, to which the inhabitants of Beauharnois resort, on Sunday the thirtieth day of December next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the Conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person having prior claims on said land by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof in writing, to the said Sheriff, at his office at Montreal, before the day of sale.

Montreal, 16th August, 1787.



ATTENDU qu'il a été trouvé nécessaire et expedient, que l'on s'adresse à l'avenir dans le cours du mois de Janvier chaque année, de la maniere ordinaire, pour demander des licences pour détailler des liqueurs spiritueuses, afin que ceux qui voudront exercer cette profession puissent, avant de se munir de leurs provisions nécessaires à cet effet, être assurés de pouvoir obtenir le renouvellement de leurs licences le cinq d'Avril prochain, comme à l'ordinaire; j'ai ordre en consequence du Gouverneur, d'insérer cet avertissement dans cette Gazette, afin que tous ceux qui y sont intéressés y fassent attention et s'y conforment.

GEORGE POWNALL, Secre.

Importé dans le dernier Vaisseau venu de Londres, Et à vendre par MATHEW & JOHN MACNIDER à la Haute-ville,

DE la BIERE de Londres de la meilleure qua-

lité en futailles et bouteilles,	} Chaque espece par quarts ou en bouteilles.
Vin de MADERE particulier de Londres,	
Idem, idem de la Nouvelle-York,	
Idem, de Porte,	
Idem, Sherry,	

Idem, de Frontignac, Esprit de la Jamaïque, Eau-de-vie de France, Rum des Isles, Genievre, Shrobe en barriques, pipes, quarts ou par gallon, Vinaigre, Jus de citron, Huile d'Olive, Ketchup, Sel en paniers, Sel fin blanc par minot, Thé Hyson, vert, Twankay, Congo, et bohé, Sucre en pains simple et double rafiné, Caffé, Chocolat, Miel, Raisins de Corinthe, Raisins, Figues, Amandes, Prunes, Poivre, Moutarde, Savon et chandelle, Poudre à cheveux fine, Amidon, Peintures, Huile à peinture, Verrerie et Grais: un joli assortiment de Mouffelines, Muzlinets, Basins, Indiennes des Indes, Calicos, Shâles et Tabliers de Dames, et une variété d'autres articles qu'ils vendront à bas prix; et ils feront des allowances à ceux qui acheteront une certaine quantité.—QUEBEC, 4 Decembre, 1787.

DISTRICT de } **EN** vertu d'un ordre d'exécution émané de la cour MONTREAL. } des plaidoyers-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Madame de Lotbiniere, contre les effets, biens, terres et possessions de Michel Gendron, à moi adressé, j'ai saisi et pris

en exécution, comme appartenant au dit Michel Gendron, une portion de terre située dans la seigneurie de Bauharnois dans le district susdit, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée devant par les Isles de la Paix, d'un côté par Jean Baptiste Emanuelle, d'autre côté par Jean Baptiste La Violette et derriere par des terres non-concédées, avec une maison et autres bâtimens dessus construits: Or je donne avis par le présent que la dite portion de terre et bâtimens seront vendus et adjudés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Chateauguay, où vont les habitans de Beauharnois, Dimanche le trentième jour de Décembre prochain, à l'issu du service divin du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétentions sur la dite portion de terre et bâtimens, soit par hypothèque ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit sheriff, à son bureau à Montréal, avant le jour de la vente.

MONTREAL, 16 Août, 1787.

DISTRICT de } **EN** vertu d'un ordre d'exécution émané de la cour MONTREAL. } des plaidoyers-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Jean Baptiste Baulnes, tant pour lui que pour ses freres et soeurs, héritiers de Jean Baptiste Jaune dit Carriere, et Marie Josette Clement La Riviere, contre les effets, biens, terres et possessions d'Alexandre Beaufang, autrement appelé Jacques Beaufang, à moi adressé, j'ai saisi et pris en execution comme appartenant au dit Alexandre Beaufang, autrement Jacques Beaufang, une portion de terre située à la Pointe Claire, dans le district susdit, contenant quatrevingt-dix pieds quarrés, bornée devant par le chemin du Roy, d'un côté par Joseph Brunette, et d'autre côté par la rue Ste. Anne, et derriere par une prairie appartenant à la Fabrique de la Pointe Claire susdite, avec une maison et autres bâtimens dessus construits: Or je donne avis par le présent que la dite portion de terre et bâtimens seront vendus et adjudés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la Pointe Claire susdite, Dimanche matin le trentième jour de Décembre prochain, à l'issu du service divin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Quiconque a sur la dite portion de terre et bâtimens quelques prétentions, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit sheriff, à son bureau à Montréal, avant le jour de la vente.—MONTREAL, 16 Août, 1787.

DISTRICT de } **EN** vertu d'un ordre d'exécution émané de la cour MONTREAL. } des plaidoyers-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Madame de Lotbiniere, contre les effets, biens, terres et possessions de Charles Le Bœuf, à moi adressé, j'ai saisi et pris

en exécution, comme appartenant au dit Charles le Bœuf, une portion de terre située dans la seigneurie de Beauharnois, dans le susdit district, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée devant par le Lac des deux Montagnes, d'un côté par Jean Mathieu, d'autre côté par Jean Beaugie et derriere par des terres non-concédées, avec une maison en bois et autres bâtimens dessus construits: Or je donne avis par le présent que la dite portion de terre et bâtimens seront vendus et adjudés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de Chateauguay, à laquelle vont les habitans de Beauharnois, Dimanche matin le trentième jour de Décembre prochain, à l'issu du service divin, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a des prétentions sur la dite terre et bâtimens, soit par hypothèque ou autrement, il est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit sheriff, à son bureau à Montréal, avant le jour de la vente.

MONTREAL, 16 Août, 1787.